

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
22/12/2022

Date d'affichage :
22/12/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc.

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/01

Demande de subvention à la région au titre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural, pour l'acquisition d'un bâtiment en centre bourg et son aménagement en commerce

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du bâtiment situé au 2 rue chef de ville (en plein centre ville), en vue de sa rénovation et de son aménagement en commerce.

L'évaluation du coût de ce projet se décompose de la manière suivante :

ESTIMATION COUT DE L'OPERATION	
aménagement commerce	montant HT
achat immeuble	65 000,00 €
frais d'agence	0,00 €
frais d'enregistrement	5 200,00 €
acquisition de l'immeuble	70 200,00 €
	8,00%
ravalement de façade et divers	17 195,69 € Devis Janne
désamiantage	10 162,67 € Devis europAmiante
DIAG amiante avant travaux	500,00 € estim.
électricité	5 894,61 € Devis Stelec
suppression de cheminées	1 440,00 € devis Voyeux
changement menuiseries extérieures	10 056,00 € Devis DAVID
total travaux	45 248,97 €
TOTAL OPERATION (hors acquisition) en € HT	45 248,97 €
TOTAL OPERATION (avec acquisition) en € HT	115 448,97 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-Infolite.com

99_DE-077-217703974-20221227-2022_12_01-

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

acquisition de l'immeuble	70 200,00 €
total travaux	45 248,97 €
Coût total HT de l'opération	115 448,97 €

Recettes

	assiette subvention	taux	montant HT
Subvention Région	115 448,97 €	50,00%	57 724,49 €
Reste à charge pour la commune		50,00%	57 724,49 €
total recette			115 448,97 €

Le planning d'exécution des travaux est le suivant :

ETAPES / PHASAGE	DATES
Acquisition foncière	1 ^{er} trimestre 2023
Phase travaux	2 ^{ème} trimestre 2023
Recherche d'un commerce de proximité	2 nd semestre 2023
Inauguration	2 nd semestre 2023

VU le montant et la nature de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus,

SOLLICITE la subvention de la région dans le cadre de son action « aide régionale à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural »,

ARRÊTE les modalités de financement ci-dessus,

DÉCIDE de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de la région, et signer tout document afférent à la demande de subventions,

DÉCIDE de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,

S'ENGAGE :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- ✓ sur le plan de financement susmentionné,
- ✓ à réaliser le projet selon l'échéancier prévu,
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles liées à cette opération,
- ✓ à assurer la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention par le Conseil Régional,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à inscrire cette action au budget de l'année de la demande – 2023,
- ✓ à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAËCY-SUR-MARNE le 06/01/2023.

Publication du :
06/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20221227-2022_12_01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
22/12/2022

Date d'affichage :
22/12/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjointes
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –
Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BEZ Jean-Marc.
Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/02

Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte inflationniste et des difficultés actuelles d'approvisionnement en énergie, il est opportun de procéder à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments dont la commune est propriétaire, que ce soit ses bâtiments publics (écoles, mairie) ou ses immeubles de rapport.

Ces investissements permettront de réduire notre dépendance aux énergies fossiles (et par la même, nos émissions de CO²) et diminueront notre facture énergétique et celle de nos locataires.

Ces travaux prévus courant 2023 ont été estimés à :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)	
TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES DE RAPPORT	
Changement des fenêtres du 19 cour devaux	17 906,00 €
Changement des fenêtres du 21 cour devaux	17 427,00 €
Changement de la chaudière Fioul du 19 et 21 cour devaux par une PAC	21 220,50 €
Changement des fenêtres du 44 rue de la Couture	34 441,00 €
Changement de la chaudière Fioul du 44 rue de la Couture par une PAC	33 846,00 €
Changement des fenêtres du 4 rue de l'Eglise	16 591,00 €
Changement des fenêtres du 3 rue des écoles	11 332,00 €
Autonomisation du chauffage du 3 rue des écoles par l'installation d'une chaudière gaz d'occasion	4 748,10 €
TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES PUBLICS	
Installation d'un système de pompe à chaleur à l'école	52 557,94 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-177-217703974-20221227-2022_12_02-

installation d'un système de pompe à chaleur à la Mairie	23 400,37 €
isolation des combles perdus (bloc A de l'école)	6 796,97 €

Total coût des travaux 240 266,88 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION en € HT 240 266,88 €

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :	
coût global de l'opération :	240 266,88 €

RECETTES :	assiette	taux maximum	montant HT
subvention DSIL :	240 266,88 €	80,00%	192 213,50 €
reste à charge de la commune :		20,00%	48 053,38 €

COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT 48 053,38 €

Reste à la charge de la commune sur budget général : **48 053,38 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 13/01/2023.

Publication du :
13/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE
le 13/01/2023
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
22/12/2022

Date d'affichage :
22/12/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc.

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/03

Demande de subvention DETR au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose que la toiture de l'église Saint-Jean Baptiste comporte beaucoup de mousse. Dans le cadre de l'entretien courant de notre patrimoine, il convient de prévoir le démoussage de cette toiture et la vérification celle-ci (remplacement, le cas échéant, des éventuelles tuiles cassées).

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)

démoussage de l'église de SAACY

7 525,50 €

Total coût des travaux

7 525,50 €

COÛT TOTAL DE L'OPERATION en € HT

7 525,50 €

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :

coût global de l'opération :

7 525,50 €

RECETTES :

subvention DSIL :

assiette
7 525,50 €

taux maximum

80,00%

montant HT

6 020,40 €

reste à charge de la commune :

20,00%

1 505,10 €

**COÛT DE L'OPERATION POUR LA
COMMUNE en € HT**

1 505,10 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

89_DE-077-217703974-20221227-2023_12_03-

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : 1 505.10 € HT

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 06/01/2023.

Publication du :
06/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703074-20221227-2022_12_03-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 12**

**Qui ont pris part à la
délibération : 15**

**Date de la
convocation :
22/12/2022**

**Date d'affichage :
22/12/2022**

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc.

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/04

Ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2023

Madame Veyssset informe le Conseil Municipal qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget de la commune de 2023, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle la teneur de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu le budget 2022 et la décision modificative n°1 qui prévoient un montant de dépense d'investissement de 1 407 091,81€ TTC (hors chapitres 040 « opérations d'ordre entre section », 041 « opérations patrimoniales » et 16 « remboursement d'emprunts »).

Vu la limite de 25% fixée par l'article susmentionné, représentant 351 772,95 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 351 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture de crédits en investissement, sur le budget 2022, comme suit :

203	Frais étude, recherche et développement	25 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €
2112	Terrains de voirie	500,00 €
2118	Autres terrains	- €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

212	Agencements et aménagement de terrains	5 000,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	8 000,00 €
2132	Constructions bâtiments privés	71 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	8 000,00 €
2138	Autres constructions	8 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 000,00 €
21538	Autres réseaux	8 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	3 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique	3 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	1 000,00 €
2183	Matériels informatiques	3 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	190 000,00 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 06/01/2023.

Publication du :
06/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET




REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20221227-2022_12_04-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
22/12/2022

Date d'affichage :
22/12/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc.

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/05

Création d'une commission municipale pour le suivi de la gestion du camping « les Usages »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un contrôle efficace à exercer sur le titulaire de la délégation de service public relative à la gestion du camping « les Usages », il convient de créer une instance collégiale ad hoc qui sera chargée du suivi des actions du délégataire :

- ✓ Maintien d'un dialogue permanent entre le délégataire et la commune,
- ✓ Proposition d'amélioration des services proposés,
- ✓ Recherche de synergies avec la municipalité,
- ✓ Contrôle du respect de la convention applicable,

Cette commission sera composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures :

- ✓ le Maire (président de la commission),
- ✓ 4 élus municipaux,

Des personnes qualifiées extérieures pourront ponctuellement être invitées.

Cette commission se réunira au moins 1 fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/06/08 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une commission municipale « suivi de la gestion du camping les Usages »,

FIXE sa composition comme suit : Madame le Maire, présidente et 4 élus municipaux.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/01/2023

Application agréée F.legalite.com

89_DE-877-217703974-20221227-2022_12_05-

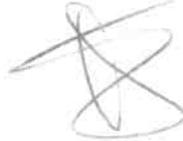
DESIGNE au sein de la commission « suivi de la gestion du camping les Usages », les membres élus suivants :

Steve POMMERY
Angélique DIOGO,
Dorys ESCULIER,
Terry POMMERY.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 06/01/2023.

Publication du :
06/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-477-217703974-20221227-2022_12_05-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÛCY-SUR-MARNE

Séance du 27 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
22/12/2022

Date d'affichage :
22/12/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Doris – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

M. BARBIER François,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric.

Absents :

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc.

Mme TETEREL Marine

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2022/12/07

**Convention de mise à disposition d'un agent administratif
au profit de la commune de Nogent l'Artaud**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune voisine de Nogent l'Artaud a sollicité auprès de la commune de Saâcy-sur-Marne, une mise à disposition de personnel administratif pour pallier l'absence d'un agent dans sa commune.

L'article 61 de la loi n°84-53 définit la mise à disposition comme « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2* ». « *L'assemblée délibérante de la collectivité en est informée préalablement* ».

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Nogent l'Artaud, un agent administratif pour soulager la gestion administrative de cette commune de matière de comptabilité.

Cette mise à disposition est limitée à 25 heures hebdomadaires par agent. La convention prévoyant un remboursement de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition, selon une grille tarifaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Angélique DIOGO s'abstenant) :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20221227-2022_12_07-

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent administratif au profit de la commune de Nogent l'Artaud,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision (avenant...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 06/01/2023.

Publication du :
06/01/2023.

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20221227-2022_12_07-